

Formation Unité d'enseignement « Conception et Encadrement d'une Action de Formation »

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous des renseignements sur votre formation, ainsi qu'un dossier d'inscription que vous voudrez bien nous retourner dûment complété afin d'être inscrit à la formation :

- Copie du diplôme **PAE Formateur de Formateurs (formation initiale)**
- Attestation de **formation continue PAE Formateur de Formateurs de l'année 2022**

Important : le dossier complet doit nous parvenir le plus tôt possible avant le début de la formation pour validation de votre inscription et envoi des documents de préparation (formation à distance).

Accessibilité aux personnes en situation de handicap, nous contacter.

Les inscriptions des formateurs de la Croix-Rouge française seront prioritaires.

Le coût de la formation à titre individuel est de 698 € et de 966 € dans le cadre de la formation professionnelle, pension complète et enseignement compris.

Dans le cadre de la formation, le découpage s'organise sur deux temps :

- Un temps distancié basé sur un travail personnel avec un contenu et un suivi qui sera expliqué dès l'inscription, le but étant de commencer la formation en ayant les bases suffisantes permettant de développer plus facilement les compétences acquises lors de la formation présentielle.
- Un temps présentiel de face à face pédagogique pour mettre en application les compétences acquises lors du temps distancié et évidemment d'aborder les thématiques propres au face à face pédagogique. En pratique, une date en amont de la partie présentiel sera communiquée dès l'inscription afin que tous les participants puissent échanger (visio conférence), se connaître et comprendre le travail demandé en amont. A la suite de cette visio chaque apprenant bénéficiera d'un accompagnement individualisé de l'équipe pédagogique jusqu'au présentiel.

Enfin, tous les participants se retrouvent ensemble à l'Albaron pour continuer cette formation

La Croix-Rouge française est habilitée à passer une convention avec votre entreprise dans le cadre de la Formation Professionnelle, consultez votre employeur.

Une convention établie en double exemplaire par nos soins lui parviendra pour signature.

Au cours de la formation seront établis le certificat de présence et la facture.

Votre inscription peut également se faire à titre individuel. Elle ne peut se faire dans le cadre de votre activité bénévole Croix-Rouge française.



235, rue de l'Isle- 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

Pour un financement de ces formations, renseignez-vous auprès du PRAO et du CARIF/OREF. Nos formations CEAF sont référencées sur leur site: Ref 26_105208

<http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html>

<http://www.rhonealpes-orientation.org/>

Merci de nous consulter pour tout devis, convention de formation ou demande de tarif.

Suite à votre formation, vous bénéficierez d'une réduction de 50% sur les frais de pension (5 jours de formation = 5 journées à 50%) selon disponibilités, profitez-en pour découvrir les lieux magnifiques et les activités qui entourent le centre national de formation l'Albaron avant ou après votre formation.

Un certain nombre de documents (travail à distance) vont vous parvenir par mail, suite à la validation de votre dossier.

Merci donc de nous indiquer lisiblement, sur le formulaire d'inscription ci après, une adresse mail que vous consultez régulièrement, ainsi que le N° de téléphone auquel votre référent pédagogique pourra vous contacter.

Dans l'attente de vous recevoir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

235, rue de l'Isle- 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33

E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES (R.I.S)

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes de la présente convention lorsqu'il suit une formation dispensée par le Centre de formation de la Croix-Rouge française l'ALBARON.

article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Lutte contre le COVID 19

La continuité de l'activité dans un contexte de circulation, même faible ou résiduelle, du virus repose sur le respect des principes suivants :

- Les mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude...);
- Les règles d'aération régulière des locaux;
- La prévention des risques de contamination manu-portée (nettoyage régulier des objets et points de contact que les stagiaires sont amenés à toucher).

Conformément aux annonces du Gouvernement, il n'y a plus lieu de prendre des mesures générales d'obligation de port du masque au sein des entreprises depuis le 14 mars. Toutefois, le port du masque est recommandé dans les lieux de promiscuité.

Dans tous les cas, les stagiaires qui souhaitent continuer de porter un masque sur leur lieu de formation pourront le faire et devront le faire suite à de nouvelles mesures gouvernementales où de la Croix-Rouge française.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

article 5 : Utilisation du matériel

Le matériel de formation mis à disposition peut être utilisé en dehors de la présence d'un formateur et donc passe de fait sous la responsabilité des utilisateurs.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme. Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées en dehors de la salle à manger et du foyer.

article 7 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les chambres et les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer/ vapoter dans les salles, dans les parties communes, dans la salle de restauration et au foyer. A ce titre, un montant de 150 € sera facturé à l'entité responsable pour chaque déclenchement d'alarme ou de dérangement suite à un non-respect des consignes de sécurité.

article 8 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

2 V1 Règlement intérieur formation Centre de formation CRF ALBARON



235, rue de l'Isle- 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33

E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

article 9 : Repas (Pour les personnes bénéficiant de ce service)

Les horaires du petit déjeuner, déjeuner et dîner sont fixées par la Direction et portées à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage et lors de l'ouverture de la formation présentiel. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de repas sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard aux repas, les stagiaires doivent avertir la direction ou le secrétariat de l'organisme 24h avant et s'en justifier. Par ailleurs, les personnes ayant demandé un régime alimentaire particulier seront tenues de le suivre afin de respecter l'économat des cuisines (commandes, préparations...)
- Tout manquement ou abus pourront être signalés par le personnel de service et de cuisine à la direction qui prendra les mesures adaptées (rappel des règles, avertissement, facturation)

article 10 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, foyers, restaurant, chambres ...).

article 11 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

- Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :
- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- Le commanditaire, lorsque le stagiaire bénéficie d'un stage dans le cadre du plan de formation
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation.

article 12 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure d'exclusion à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 6 jours après l'entretien.

article 13

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

La direction
Directeur de l'établissement
Pierre LEVIGNERON

Responsable de la formation
Jérôme RITTAUD



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

RÉSERVÉ À LA DIRECTION DU CENTRE :

Arrivée	Acompte
---------	---------

A retourner **le plus tôt possible** avant le début de la formation avec :

- Un chèque de **100,00 €** correspondant aux frais d'inscription, à l'ordre de «C.R.F Albaron».
- Une enveloppe format A4 à votre adresse, timbrée à 100 g pour l'envoi du diplôme.
- La copie de votre pièce d'identité en cours de validité.
- La copie du diplôme PAE Formateur de formateur et attestation de formation continue

Ecrire lisiblement en capitale d'imprimerie.

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION
« CONCEPTION ENCADREMENT D'UNE ACTION DE FORMATION »
Lancement de la formation le 27 juin 2023
Présentiel Du 16 au 18 août 2023

Arrivée prévue le à H en train en voiture

Civilité Mme Mr

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénoms :

Date de naissance: / / Lieu : Dépt :

Pays de naissance : Nationalité

Adresse exacte et complète :

N° et rue :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél : E-mail

Personne à prévenir en cas d'incident :

NOM, Prénom :

lien de parenté :

Tél :

<p>FORMATION PROFESSIONNELLE (à remplir par l'employeur)</p> <p>Je soussigné, (titre et qualité)</p> <p>Raison sociale de l'employeur</p> <p>Sollicite l'inscription de</p> <p>Dans le cadre de la formation professionnelle continue (incidence à l'application de la loi N° 71.575 du 16 Juillet 1971) et m'engage à honorer la facture établie par la Croix-Rouge française, organisme formateur.</p>	<p>CACHET ET SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR</p>
---	---



235, rue de l'Isle- 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

MERCI DE COMPLETER CI-DESSOUS :

Cochez la formule choisie :

Enseignement hébergement et pension complète. Enseignement et repas de midi seul.

Hébergement:

En chambre double En chambre single (supplément 15 € / Nuit / Pers. selon disponibilité)

Aptitude médicale :

Je certifie sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication d'ordre médical à communiquer à la Croix- Rouge française qui pourrait entraver le plein exercice des activités liées à cette formation.

J'atteste avoir été vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite et avoir été informé qu'il était recommandé un rappel tous les 20 ans (tous les 10 ans à compter de 65 ans) ainsi qu'une vaccination contre l'hépatite B pour les secouristes. A défaut d'être à jour de mes vaccinations, je m'engage à en informer le médecin référent de la Croix-Rouge française, soit directement, soit par l'intermédiaire de mon médecin.

Annulation/ Désistement :

Dès la prise en compte de votre demande d'inscription, les frais administratifs et d'inscription **100,00 €** seront dus à la structure de formation, même en cas d'annulation.

En cas d'annulation à moins de 10 Jours du début de la formation, les frais pédagogique 478 € + frais d'inscription ,(696€ pour la formation professionnelle + frais d'inscription) restent dus à la structure de formation.

Préparation et travail à distance: Afin que vous puissiez mettre tous les atouts de votre côté et profiter pleinement de cette session, une phase préparatoire sérieuse à cette formation est impérative.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous faire parvenir votre dossier d'inscription le plus tôt possible.

<p>Pour les bénévoles CRF, validation et engagement de la DT par la signature et le tampon: Le/la Président(e) de DT ou le/la responsable d'activité</p>	<p>Date et signature du participant précédée de la mention manuscrite "lu et approuve" :</p>
---	---